

MSST: méthode efficace pour la sécurité et la protection de la santé au travail



MSST
INSIDE

Prévention systématique
dans les entreprises.

La prévention en vaut la peine!



Chaque accident grave, chaque maladie associée au travail est problématique non seulement pour les personnes concernées mais aussi pour l'employeur. Est-il possible d'éviter ces accidents et ces maladies?

L'entreprise est aussi touchée

En général, ces maladies et ces accidents posent également problème à l'entreprise. L'absence des personnes malades ou accidentées se ressent en effet dans toute l'entreprise. Il en découle des blocages, du stress, voire des pertes de commandes. Chaque journée d'absence coûte entre 600 et 1000 francs à l'entreprise.

Autres conséquences possibles:

- augmentation des primes d'assurance,
- tâches administratives supplémentaires,
- prétentions en matière de responsabilité civile voire des suites pénales,
- perte de compétitivité pour l'entreprise.

Une prévention systématique permet cependant d'éviter cela.

Qu'est-ce que la méthode MSST?

La méthode MSST rassemble les exigences essentielles de sécurité au travail et de protection de la santé pour former un **système de sécurité pertinent**.

Ce système constitue un **outil pratique** pour l'employeur et les responsables de la sécurité pour assumer leurs responsabilités en la matière et améliorer sans cesse la sécurité et la protection de la santé dans l'entreprise.

Cette méthode repose en premier lieu sur l'engagement de l'employeur à garantir des postes de travail sûrs et sains et sur sa volonté de respecter les prescriptions MSST au quotidien.

La méthode MSST comprend trois étapes:

Détermination des dangers

Appréciation du risque

Quels sont les risques pour la santé et la sécurité dans l'entreprise?

Système de sécurité

(p. ex. solution par branche)

Système (manuel) pour la maîtrise professionnelle et durable des risques identifiés

Mesures

Contrôle de leur application

Application systématique des mesures de protection aux postes de travail

Ces tâches requièrent en général des connaissances spécialisées. Lorsque l'entreprise ne possède pas les connaissances et l'expérience nécessaires, elle doit faire appel à des spécialistes.

MSST est l'abréviation d'«Appel à des **M**édecins et autres **S**pécialistes de la **S**écurité au **T**ravail». On entend aussi par **MSST** l'élaboration obligatoire d'**un système de sécurité dans les entreprises** et la prévention systématisée.

Une méthode éprouvée pour des postes de travail sûrs et sains

Qu'est-ce qu'un système de sécurité? De nombreuses associations (partenaires sociaux) ont développé des solutions par branche, à savoir un système (manuel) de sécurité, mises à la disposition des entreprises. Ce système tient compte des phénomènes dangereux spécifiques aux diverses branches.

La CFST recommande d'utiliser un **système de sécurité** qui se compose des éléments suivants:

1. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité
2. Organisation de la sécurité
- 3. Formation, instruction, information**
4. Règles de sécurité
- 5. Détermination des dangers**, évaluation du risque
- 6. Planification et réalisation des mesures**
- 7. Organisation en cas d'urgence**
- 8. Participation**
- 9. Protection de la santé**
- 10. Contrôle, audit**

Le système de sécurité des **entreprises ne présentant pas de risques particuliers** doit contenir au minimum les éléments en gras.

Les différents modes d'application sont décrits au point «Comment procéder?».

Entreprises devant appliquer les prescriptions MSST

L'application des prescriptions MSST est **obligatoire** pour les entreprises

- employant cinq personnes ou plus ou
- avec un taux de prime nette supérieur à 0,5 % pour l'assurance contre les accidents professionnels.

Ces entreprises sont tenues, depuis le 1^{er} janvier 2000, d'élaborer un **système de sécurité avec la documentation appropriée** et de faire appel à des **spécialistes de la sécurité au travail** si cela est nécessaire.

Les prescriptions MSST:

- art. 11a à 11g de l'Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
- alinéa 3 de l'art. 7 de l'Ordonnance 3 relative à la Loi sur le travail (OLT 3)
- directive CFST 6508.f sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Entreprises engagées en faveur de la sécurité



Le logo «MSST Inside» distingue les entreprises qui s'engagent en faveur de postes de travail sûrs et sains et qui souhaitent respecter les prescriptions MSST.

Ces entreprises sont autorisées à faire figurer ce logo, sous leur propre responsabilité, sur leurs produits et dans leur correspondance (p. ex. lettres, courriers électroniques ou site Internet).

Des informations complémentaires sont disponibles sous www.msst-inside.ch.

Comment procéder?

Il existe **quatre moyens différents** pour appliquer les prescriptions MSST:

- **solution par branche:** il s'agit d'un système (manuel) de sécurité propre à une branche et de listes de contrôle mis à la disposition des entreprises. Diverses prestations telles que la formation sont proposées. **La réalisation et l'application doivent avoir lieu dans chaque entreprise;**
- **solution individuelle:** les entreprises peuvent aussi élaborer leur propre système de sécurité qui tient compte de leurs besoins particuliers, à condition de posséder les connaissances requises (connaissances propres à l'entreprise ou appel à des spécialistes de la sécurité);
- **solution type:** l'entreprise reprend un système de sécurité ou de qualité élaboré par une société de conseils, qui comprend les thèmes de la sécurité au travail et de la protection de la santé;
- **solution par groupe d'entreprises:** ce type de solution s'adresse en particulier aux grandes entreprises avec des filiales dans des lieux différents (p. ex. Migros, ABB) ou aux entreprises qui veulent utiliser en commun un service local pour la sécurité au travail et la protection de la santé (p. ex. dans une zone artisanale).

Informations complémentaires et adresses:

www.msst-inside.ch

Participation du personnel



Il est recommandé de faire participer le personnel concerné.

Il a été constaté que le personnel **participant** à la détermination des dangers et au choix des mesures de protection accepte mieux les mesures nécessaires.

L'incitation et la formation du personnel sur le comportement sûr et sain à adopter constituent une composante importante de la méthode MSST.

Il s'agit enfin que le personnel assume ses responsabilités en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et que les efforts de l'ensemble du personnel convergent dans la même direction.

Renseignements et informations complémentaires

Les inspections cantonales du travail, le seco et la Suva contrôlent et conseillent les entreprises. Ils mettent à leur disposition de la documentation les aidant à appliquer les prescriptions MSST (p. ex. listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures).

Informations complémentaires:

www.msst-inside.ch

Renseignements:

- **Inspections cantonales du travail**
adresses sous www.arbeitsinspektorat.ch
- **seco**: tél. 021 612 66 80
- **Suva**: tél. 021 310 80 40–42

Une liste des **spécialistes reconnus de la sécurité au travail** est disponible sous www.msst-inside.ch

Programme de sécurité de la  **CFST**

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail:
Suva, seco, AIPT, ASA, santésuisse, partenaires sociaux

CFST, case postale, 6002 Lucerne

1^{re} édition: novembre 2005

3^e édition: octobre 2006, 7000 à 13000 exemplaire

Référence: 6238.f